



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN) DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

DRIEE, 12 cours Louis Lumière, 94 307 Vincennes

Synthèse annuelle 2020

Table des matières

| | |
|---|-------------------|
| Mot de la présidence..... | 4 |
| 1.Présentation générale..... | 5 |
| 2.Activités 2020 du CSRPN d'Île-de-France..... | 7 |
| 2.1Pour le compte de l'État..... | 7 |
| 2.1.1Modification du périmètre APPB Bachère – Arrêté modificatif..... | 7 |
| 2.1.2Projet APB Orobanche..... | 7 |
| 2.1.3Dérogation espèces protégées ZAC des Simonettes..... | 8 |

| | | |
|------------------------------|--|----|
| <u>2.1.4</u> | <u>Repassage du dossier de dérogation espèces protégées : restauration du Château de Dampierre. .8</u> | |
| <u>2.1.5</u> | <u>Validation de mises à jour et création de ZNIEFF.....8</u> | 8 |
| <u>2.1.6</u> | <u>Présentation du fonctionnement du « secrétariat ZNIEFF » en région Centre.....9</u> | 9 |
| <u>2.1.7</u> | <u>Proposition d'une nouvelle fiche à l'INPG par la CRPG : Carrière de la Folie à Nanterre 10</u> | 10 |
| <u>2.1.8</u> | <u>Modifications de l'APPB du Bois Saint-Martin : premier passage.....10</u> | 10 |
| <u>2.2</u> | <u>Pour le compte de la Région Île-de-France.....11</u> | 11 |
| <u>2.2.1</u> | <u>Plan de gestion de la RNR Val et Coteau de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.....11</u> | 11 |
| <u>2.2.2</u> | <u>Présentation de la SRB : feuille de route régionale/dispositifs et outils disponibles.....11</u> | 11 |
| <u>2.2.3</u> | <u>Projet de renouvellement PNR du Vexin français.....12</u> | 12 |
| <u>2.3</u> | <u>Pour le compte de l'État et de la région Île-de-France.....13</u> | 13 |
| <u>2.3.1</u> | <u>SINP/Référentiel régional des données sensibles.....13</u> | 13 |
| <u>2.4</u> | <u>Points ayant trait au fonctionnement du CSRPN.....14</u> | 14 |
| <u>2.4.1</u> | <u>Déconcentration des avis du CNPN vers le CSRPN.....14</u> | 14 |
| <u>2.4.2</u> | <u>Rencontre UPGE/CSRPN : présentation de la demande de l'UPGE.....15</u> | 15 |
| <u>3</u> | <u>Annexes.....16</u> | 16 |
| <u>3.1</u> | <u>Liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2020.....16</u> | 16 |
| <u>3.2</u> | <u>Liste des intervenants de la CRPG aux séances de 2020.....17</u> | 17 |
| <u>3.3</u> | <u>Liste des intervenants extérieurs aux séances de 2020.....17</u> | 17 |
| <u>3.4</u> | <u>Ordres du jour des réunions 2020.....19</u> | 19 |
| <u>3.5</u> | <u>Avis du CSRPN.....21</u> | 21 |
| <u>3.5.1</u> | <u>Modification du périmètre APPB Bachère – Arrêté modificatif.....21</u> | 21 |
| <u>3.5.2</u> | <u>Projet APB Orobanche.....21</u> | 21 |
| <u>3.5.3</u> | <u>Dérogation espèces protégées ZAC des Simonettes.....21</u> | 21 |
| <u>3.5.4</u> | <u>Repassage du dossier de dérogation espèces protégées : restauration du Château de Dampierre 22</u> | |
| <u>3.5.5</u> | <u>Proposition d'une nouvelle fiche à l'INPG par la CRPG : Carrière de la Folie à Nanterre22</u> | 22 |
| <u>3.5.6</u> | <u>Modifications de l'APPB du Bois Saint-Martin : premier passage.....22</u> | 22 |
| <u>3.5.7</u> | <u>Projet de renouvellement PNR du Vexin français.....24</u> | 24 |

Mot de la présidence

L'exercice 2020 aura été marqué par la crise sanitaire qui a imposé la tenue des réunions du CSRPN en visio-conférence. Malgré ces contraintes, le travail du CSRPN s'est poursuivi et trois réunions plénières ont été tenues.

Cette situation inédite s'est inscrite, de surcroît, dans le contexte de la déconcentration d'une partie des avis du CNPN vers le CSRPN, nécessitant la mise en place d'une procédure nouvelle d'instruction des avis au niveau régional.

Parmi les dossiers qui ont été traités, on retiendra celui de la modification du périmètre de l'APPB du Bois-Saint-Martin, site emblématique dont l'acquisition récente par l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France nécessitait des ajustements de l'arrêté.

Le CSRPN s'est également penché sur l'éventualité de la création d'un Secrétariat scientifique des ZNIEFF afin de pouvoir mieux traiter les demandes d'ajouts et de modifications. Même si ce projet ne fait pas l'unanimité, les discussions ont permis de jeter les bases d'une organisation revisitée.

La question des données dites « sensibles » a aussi été abordée. Le travail consiste à élaborer une méthodologie pour définir les espèces susceptibles d'être traitées de façon particulière.

D'autres sujets importants ont également été traités tels que la Stratégie Régionale pour la Biodiversité ou le renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Enfin, on notera que la Commission Régionale du Patrimoine Géologique, placée sous la houlette de Didier MERLE, a également poursuivi ses travaux notamment pour l'alimentation de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG).

Nous tenons à remercier les membres du CSRPN pour leur mobilisation bénévole afin de faire fonctionner cette instance. Nos remerciements s'adressent également aux services de la DRIEE pour l'assurance du secrétariat et pour la facilitation matérielle des réunions « virtuelles » en période COVID.

David LALOI, président

Christine ROLLARD, vice-présidente

Jean-Philippe SIBLET, vice-président

Présentation générale

Depuis le mois de mai 2018 et en application de l'arrêté préfectoral n° 2018 DRIEE-IF/058 pour la période 2018-2023, la composition du CSRPN est fixée à 33 membres.

Le CSRPN est une instance instituée par le code de l'environnement (art.411-1 A) dont les membres sont désignés par arrêté du préfet de région, après avis de la commission délibérante du conseil régional. Le CSRPN couvre l'ensemble des disciplines des sciences de la vie et de la terre pour tous les milieux (terrestres, fluviaux et marins). Le CSRPN d'Île-de-France se caractérise, dans sa composition, par une très forte représentation du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), des universités et des grandes écoles. D'autres membres sont des experts de bureaux d'études en écologie, d'instituts de recherches, d'établissements publics spécialisés dans le domaine de la biodiversité ou de sociétés savantes.

Le CSRPN mobilise une large palette de compétences dans le domaine des sciences de la vie et de la terre, certains experts disposant de plusieurs champs de compétences :

Sciences de la vie

Botanique
Bryologie
Lichenologie
Mammologie
Ornithologie
Ichtyologie
Entomologie
Arachnologie
Carcinologie
Mycologie
Génie écologique
Herpétologie

Sciences de la terre

Géologie
Paléontologie
Sédimentologie
Géochimie sédimentaire
Hydrologie
Pédologie

Les sujets pour lesquels le CSRPN est saisi sont prévus par le code de l'environnement, soit à titre obligatoire, soit à la discrétion du Conseil régional d'Île-de-France (CRIF) ou de la Préfecture de région Île-de-France (PRIF) :

- mesures de protection des sites d'intérêt géologique ;
- réserves naturelles régionales (RNR) et réserves naturelles nationales (RNN) ;
- demandes de dérogation «espèces protégées» ;
- élaboration et mise à jour du SRCE ;
- Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- délimitation des zones prioritaires pour la biodiversité ;
- introduction dans le milieu de certaines espèces ;
- conditions de réalisation des opérations de lutte contre certaines espèces ;
- listes locales pour l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le CSRPN peut également s'autosaisir sur les sujets qui lui semblent pertinents.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour le CRIF ou le PRIF de solliciter le CSRPN sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région. L'ordre du jour du CSRPN est élaboré entre la présidence du CSRPN, la DRIEE et le CRIF, les sujets étant proposés en priorité par le CRIF et la DRIEE. Les collectivités territoriales peuvent aussi solliciter le CSRPN en passant par le CRIF ou la DRIEE.

Le CSRPN élit son président, qui a pour mission de présider les séances du conseil et d'établir les ordres du jour. Il dispose des capacités d'autosaisir le CSRPN, de créer des groupes de travail et d'inviter des experts extérieurs. En outre, le président représente le CSRPN auprès des instances extérieures.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, le CSRPN ne s'est réuni que trois fois en séance plénière. La première séance s'est déroulée dans des conditions normales à la DRIEE Vincennes (12 cours Lumière, 94 307 Vincennes). La deuxième s'est déroulée en partie en présentiel à la DRIEE Vincennes et en visioconférence. La troisième s'est déroulée intégralement en visioconférence.

| N° | Date | Nature | Lieu |
|----|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| 12 | Jeudi 23 janvier 2020 | Séance de travail ordinaire | DRIEE Vincennes |
| 13 | Jeudi 24 septembre 2020 | Séance de travail ordinaire | DRIEE Vincennes/Visioconférence |
| 14 | Jeudi 26 novembre 2020 | Séance de travail ordinaire | Visioconférence |

Les ordres du jour des séances de travail figurent en annexe 3.4.

En 2020, le CSRPN s'est donc réuni à 3 reprises et sa commission spécialisée, la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG), à 5 reprises, soit un total de 8 réunions.

En comptant les membres du CSRPN, les membres de la CRPG et les intervenants extérieurs, 68 personnes au total ont participé aux séances de travail de 2020. La liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2020 figure en annexe 3.1 et la liste des intervenants extérieurs en annexe 3.3.

Activités 2020 du CSRPN d'Île-de-France

Pour le compte de l'État

Modification du périmètre APPB Bachère – Arrêté modificatif

Lors de la séance du 23 janvier 2020, le CSRPN a été amené à se prononcer sur l'arrêté modificatif de l'APPB de la Bachère, qui faisait suite au projet d'aménagement hydraulique que l'EPTB Seine Grands Lacs avait présenté initialement au CSRPN en mars 2019. Cet arrêté modificatif proposait notamment l'intégration de deux espèces d'oiseaux (Hypolaïs polyglotte et Fauvette babillarde) et de nouvelles prescriptions relatives à la fréquentation du site.

Le CSRPN a souligné que l'intégration de ces deux espèces d'oiseaux, si elle pouvait être discutée sur le plan scientifique, était tout à fait pertinente sur le plan juridique, car elle permettrait de renforcer l'arrêté. Le CSRPN a toutefois insisté pour que l'arrêté continue de mentionner la présence de la Sterne pierregarin, qui avait peu à peu déserté le site, car cette espèce pourrait être amenée à s'y réinstaller. Pour faciliter la recolonisation, le CSRPN a d'ailleurs suggéré de construire un radeau où la Sterne Pierregarin pourrait nicher. Enfin, le CSRPN a demandé que la navigation soit interdite sur les plans d'eau, y compris l'utilisation des « float tubes ».

Le CSRPN a rendu un avis favorable sur le projet d'arrêté modificatif de l'APPB de la Bachère sous réserve que ses recommandations soient prises en compte (annexe 3.5.1).



Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) – Cliché J. Ph. Siblet

Projet APB Orobanche pourprée

Lors de la même séance, le CSRPN a été consulté sur la modification d'un APB pris par le préfet de l'Essonne dans le cadre du projet de tram-train Massy-Evry. Cet APB visait à protéger notamment une station d'Orobanche pourprée. Au cours des travaux, il s'est avéré que le périmètre initial de l'arrêté de protection de biotope (APB) ne correspondait pas au périmètre du permis accordé au titre du Code de l'urbanisme. Un nouveau périmètre a donc été proposé au CSRPN. Ce périmètre comprenait trois secteurs présentant des enjeux différents : un premier secteur dont l'habitat devait être restauré, un deuxième secteur favorable à l'Orobanche pourprée et un troisième secteur qui devait faire l'objet de mesures de protection pour d'autres espèces. Cette modification impliquait une réduction du périmètre. En parallèle, l'APB devait s'accompagner d'un plan de gestion pour entretenir et maintenir l'Orobanche pourprée sur le site.

Considérant la faible réduction de la superficie de l'APB et l'absence d'impact sur les stations d'Orobanches pourprée, le CSRPN a confirmé l'importance de protéger un tel site, d'autant qu'il abrite de nombreuses espèces végétales remarquables dont certaines sont déterminantes pour les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Le site étant par ailleurs classé au titre des espaces naturels sensibles (ENS), le CSRPN a insisté pour qu'il fasse l'objet d'une gestion pérenne et d'une action à vocation pédagogique. Le CSRPN a rendu un avis favorable sur le projet de modification de l'APB Orobanche pourprée (annexe 3.5.2).



Orobanche pourprée (*Phelipanche purpurea*) – Cliché S. Lucet

Dérogation espèces protégées ZAC des Simonettes

Au mois de septembre 2020, le CSRPN a formalisé son avis sur la demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de parc immobilier des Simonettes Nord à Champigny-sur-Marne (annexe 3.5.3).

Repassage du dossier de dérogation espèces protégées : restauration du Château de Dampierre

Lors de la séance de septembre 2019, le CSRPN avait été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de restauration du Château de Dampierre. Il avait à cette occasion rendu un avis favorable sous certaines conditions, notamment que soient réalisées des prospections sur la présence de chiroptères. Ces prospections ont été réalisées et ont permis de préciser l'impact des travaux sur les populations de chiroptères. Les différents impacts et les mesures de réduction et de compensation associées ont été présentés au CSRPN lors de la séance du 23 janvier 2020.

Le CSRPN a souligné l'insuffisance des mesures proposées et a identifié les combles des écuries, où des populations de chiroptères avaient été observées, comme un lieu approprié à de réelles mesures compensatoires. Le CSRPN a donc convenu de rendre un avis insistant sur l'importance de cette mesure compensatoire (annexe 3.5.4). Le CSRPN a par ailleurs envisagé l'opportunité d'un APB qui assurerait la protection de ces populations dans la durée.

Validation de mises à jour et création de ZNIEFF

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le CSRPN a été amené à se prononcer sur la mise à jour de plusieurs ZNIEFF. Cette mise à jour consistait notamment à intégrer des données faunistiques aux ZNIEFF initialement proposées par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP).

- La ZNIEFF Côte de l'Aventure à Theuville (Val d'Oise) a été validée.
- La ZNIEFF du Domaine de Flicourt à Guernes (Yvelines) a été validée avec son périmètre étendu au sud jusqu'aux berges de la Seine.
- La ZNIEFF du Bois de la Commanderie à Larchant (Seine-et-Marne) a été validée avec son périmètre étendu au nord-est.
- La ZNIEFF de la Source Saint-Hubert à Sablonnières (Seine-et-Marne) a été validée avec son périmètre étendu au nord-est.
- La ZNIEFF des Coteaux de Vauharlin à Laval – Luzancy, Reuil-en-Brie et Saâcy-sur-Marne (Seine-et-Marne) a été validée.
- La ZNIEFF de la Haie aux Prêtres – Auvers-Saint-Georges (Essonnes) a été renommée « Haie aux Prêtres ». La ZNIEFF Haie aux Prêtres (Essonnes) a été validée avec son périmètre étendu.

- La ZNIEFF Bas des hôpitaux et Tertre Bourgine (Essonne) a été renommée « Tertre Bourgine ». La ZNIEFF Tertre Bourgine (Essonne) a été validée.



ZNIEFF de la Cote de l'Aventure à Theuville – Le Fluoré (*Colias alfacariensis*), le Flambé (*Iphiclides podalirius*), Procis (*Adcsita sp.*) – Cliché S. Lucet

Lors de cette même séance, le CSRPN a examiné la demande de la Ville d'Épinay-sur-Seine et de Plaine Commune de classer en ZNIEFF la berge d'Épinay-sur-Seine dans le but de renaturer le site et de le mettre en valeur, dans la perspective d'un éventuel classement en réserve naturelle régionale.

Le CSRPN a rejeté la demande d'Épinay-sur-Seine et de Plaine Commune qui ne répondait pas aux critères écologiques requis. Il a souligné que le classement en ZNIEFF ne vise pas à restaurer un site dégradé, mais à reconnaître un site pour sa richesse écologique. A ce titre, l'extension de la ZNIEFF existante aux berges ou la création d'une nouvelle ZNIEFF ne pourrait être envisagée que si des espèces déterminantes étaient identifiées sur le site.

Présentation du fonctionnement du « secrétariat ZNIEFF » en région Centre

Suite à une évolution de la réglementation, les ZNIEFF doivent désormais contenir au moins un tiers de données datant de moins de 12 ans ; un gros travail d'identification des ZNIEFF dites obsolètes, puis de mise à jour des données et prospection sur le terrain est programmé par la DRIEE et ses partenaires : OPIE, ARB et CBNBP ; La validation de chaque nouvelle zone modifiée ou mise à jour est soumise au CSRPN : ceci implique un volume de travail conséquent pour le CSRPN. La DRIEE a donc envisagé de mettre en place un secrétariat scientifique ZNIEFF sur le modèle du secrétariat de la région Centre dans le but de soulager la charge de travail pour le CSRPN. Le 26 novembre 2020, le Conservatoire botanique national de la région Centre a donc été invité pour partager son expérience et alimenter ainsi la réflexion du CSRPN.

Le secrétariat scientifique ZNIEFF est investi de trois missions principales (actualisation des données, appui au réseau ZNIEFF et validation régionale et nationale) et de missions transversales. Dans le cadre de la coordination et du suivi des dossiers, le secrétariat s'appuie sur une bonne connaissance du réseau naturaliste et organise régulièrement des actions de communication et de formation.

Le CSRPN a reconnu l'intérêt d'un secrétariat scientifique ZNIEFF, qui aurait pour rôle de réaliser un premier filtrage des données et d'assurer le suivi des recommandations du CSRPN pour que les ZNIEFF intègrent correctement la base nationale. Ce secrétariat permettrait de pré-instruire les démarches, mais également de soulager le CSRPN d'un travail de vérification des données très chronophage. Le CSRPN a toutefois souligné que la mise en place d'un tel dispositif impliquerait de définir clairement la nature des données à remonter en CSRPN et la méthode de sélection. Le CSRPN se laisse encore l'opportunité de réfléchir à une méthode de mise à jour des données des ZNIEFF en Île-de-France.

Proposition d'une nouvelle fiche à l'INPG par la CRPG : Carrière de la Folie à Nanterre

Lors de la séance du 26 novembre 2020, le CSRPN a examiné la création d'une fiche à l'INPG proposée par la CRPG pour une galerie de la carrière de la Folie à Nanterre. Cette galerie, qui est la seule de la carrière restée accessible, présente un intérêt scientifique certain puisqu'elle constitue le dernier témoin du Lutétien moyen dans la région de Nanterre. Elle présente également un intérêt

culturel, puisqu'elle témoigne d'activités industrielles au XIXe siècle et militaires au XXe siècle. Elle est à ce titre inscrite à l'inventaire du patrimoine des monuments historiques.

Au-delà de ses intérêts scientifiques et culturels, cette carrière présente un véritable intérêt pédagogique. Bénéficiant de confortations et d'un large accès depuis l'extérieur, elle se prêterait bien à la valorisation des patrimoines culturel et naturel à Nanterre.

La fiche Carrière de la Folie à Nanterre a été validée avec une note d'intérêt patrimonial de 28/48 et une note de besoin de protection de 8/12 (annexe 3.5.5).

Modifications de l'APPB du Bois Saint-Martin : premier passage

Lors de la séance du 26 novembre 2020, le CSRPN a été consulté sur une demande de modification de l'APB du Bois Saint-Martin portée conjointement par la SNCF et par l'Agence des espaces verts (AEV). La demande initiale avait été portée par la SNCF qui avait saisi la DRIEE en 2017 dans la perspective de son projet de travaux pour l'élargissement de la ligne E du RER.

La région Île-de-France et l'AEV ont sollicité le CSRPN en 2019 pour une révision de l'APB, car la région souhaitait acquérir le Bois Saint-Martin et l'ouvrir au public. Après deux passages en CSRPN en 2018 et en 2019, une nouvelle version du projet de révision de l'APB a été présentée le 26 novembre 2020 au CSRPN de manière à recueillir les recommandations du conseil scientifique, afin d'alimenter la rédaction de l'APB dont la version définitive devait être présentée en janvier 2021.

Le CSRPN a pu ainsi prendre connaissance des ambitions du projet en termes de fréquentation et de préservation de sa biodiversité, ainsi que des études d'impact et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées. Le CSRPN a salué la qualité du projet et la pertinence des mesures de compensation, mais a toutefois insisté sur le danger d'une ouverture au public qui ne serait pas suffisamment encadrée. Il a par ailleurs souligné que la valeur intrinsèque du site et sa proximité de Paris justifieraient la création d'une réserve naturelle régionale en complément de l'APB. Une telle réserve garantirait ainsi une unité de gestion et des moyens pérennes pour les actions de suivi écologique, d'encadrement du public, de pédagogie et de protection de la biodiversité. Le CSRPN a convenu de rédiger un avis intermédiaire à la fois critique et constructif sur la base de ces éléments (annexe 3.5.6).



Bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand – Cliché S. Lucet

Pour le compte de la Région Île-de-France

Plan de gestion de la RNR Val et Coteau de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Lors de la séance du 24 septembre 2020, un état d'avancement du plan de gestion de la RNR Val et Coteau de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a été présenté au CSRPN pour information. Ce plan de gestion prévoyait différentes mesures de restauration et de préservation de l'Yvette et du fond de vallée, des habitats d'eaux closes, des écosystèmes forestiers et des milieux ouverts herbacés. Il visait également à encadrer la fréquentation du public, à inscrire la réserve dans son contexte local et à mettre en valeur le patrimoine vernaculaire, paysager et ornemental. Enfin, le plan de gestion devait permettre la synergie entre les trois collectivités associées à la réserve : la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le PNR et la région. Cette présentation en CSRPN a permis de dresser un bilan très positif du plan de gestion, dont la gouvernance et la plupart des actions avaient déjà pu être mises en œuvre.

Le CSRPN a tenu à féliciter les gestionnaires de la réserve pour la qualité exceptionnelle de leur travail, un tel projet de restauration ayant peu d'équivalents en Île-de-France, surtout dans les zones périurbaines. Il a salué le fait que la réserve naturelle ne s'inscrivait pas seulement dans des enjeux de protection de la biodiversité, mais aussi dans des enjeux d'intérêt général (qualité de l'eau et gestion des inondations). Concernant la poursuite du plan de gestion, le CSRPN a encouragé la réserve à mettre en place un suivi précis des données biologiques et morphologiques, notamment pour observer l'évolution de la rivière. Il a également souligné le manque de personnel affecté à la gestion de la réserve, qui pourrait freiner la mise en œuvre des différentes actions. La réserve étant très fréquentée notamment en raison de sa situation en zone périurbaine, le CSRPN a insisté pour que les actions d'information et de pédagogie soient complétées par des actions de Police, qui sécuriseraient les responsables de la réserve et garantiraient la réussite du plan de gestion.

Le CSRPN a convenu que les éléments échangés fassent office d'avis et servent de base aux prochaines réflexions.

Présentation de la SRB : feuille de route régionale/dispositifs et outils disponibles

Lors de la même séance, la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) a été présentée au CSRPN pour information. Cette stratégie a été initiée par la loi Biodiversité d'août 2016 et a donné lieu à des travaux préparatoires impliquant de nombreux acteurs franciliens, avant d'être adoptée par le Conseil régional en novembre 2019. Elle s'articule autour de quatre orientations : améliorer la santé et le bien-être de tous les Franciliens, faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation, placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires et protéger la nature en tant que capital commun. En plus de mener des actions de protection, cette stratégie a pour ambition de sensibiliser les autres politiques régionales aux enjeux de la biodiversité.

Le CSRPN a souligné le caractère très politique de cette nouvelle stratégie, qui priorise notamment l'atout économique de la biodiversité sur sa protection en tant que capital commun. Le CSRPN a

d'ailleurs déploré le fait qu'il n'ait pas été consulté dans le cadre de l'élaboration d'un schéma régional de la biodiversité qui a vocation à se déployer sur les dix prochaines années. Le CSRPN a également souligné le manque d'ambition de cette stratégie qui aurait pu identifier les ZNIEFF comme des espaces prioritaires à protéger. Les progrès en termes de protection de la biodiversité ne seront jamais vraiment probants tant que ne seront pas prises en compte les ZNIEFF, qui constituent le socle de la nature remarquable en Île-de-France.

Projet de renouvellement PNR du Vexin français

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le CSRPN a été amené à se prononcer sur le projet d'extension du PNR du Vexin français, notamment sur la cohérence du nouveau périmètre et sur les éventuels enjeux liés à son extension, l'avis du CSRPN ayant vocation à alimenter l'avis d'opportunité du préfet de région. Le périmètre du PNR du Vexin français, qui passerait ainsi de 98 à 107 communes, se subdivise en trois secteurs : le secteur de la Vallée de l'Oise, le secteur des communes urbaines de l'axe Seine et le secteur de la Boucle de Moisson.

Le CSRPN a souligné que le PNR du Vexin français illustre la tendance selon laquelle les PNR devaient des outils de développement socio-économique plutôt que des outils de protection des paysages et de la biodiversité. Le projet d'extension du PNR du Vexin français semble en effet principalement motivé par une politique d'aménagement du territoire, conduisant à rassembler des communes très différentes sur le plan de la nature et des paysages. Le CSRPN a d'ailleurs constaté que les nouvelles communes étaient plus ou moins légitimes d'intégrer le PNR. Au vu de la variété des situations d'une commune à l'autre, le CSRPN a convenu de rédiger un avis détaillant chacune de ces situations.

Pour le compte de l'État et de la région Île-de-France

SINP/Référentiel régional des données sensibles

Lors de la séance du 26 novembre 2020, le CSRPN a été amené à se prononcer de manière informelle sur le projet de SINP en Île-de-France, projet pour lequel la DRIEE, le CRIF, l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) et le CBNBP sont partenaires. Ce système d'information vise d'une part à favoriser le partage et la synergie entre les différents acteurs produisant ou gérant des données, et d'autre part à diffuser largement ces données auprès des acteurs susceptibles de les utiliser. Pour ce qui concerne les données sensibles, le SINP permettrait d'en limiter la diffusion en adaptant le niveau de précision géographique.

Le CSRPN a reconnu le double enjeu de protection et de diffusion des données écologiques. Il a toutefois souligné qu'un tel dispositif, malgré son système de filtrage, n'empêcherait pas les personnes intéressées d'obtenir les données, mais empêcherait le grand public d'y accéder. Or, l'appropriation des données par le public est un moyen efficace de protection de la biodiversité. Le CSRPN a donc insisté pour ne pas restreindre les facteurs d'appropriation. Le CSRPN a par ailleurs suggéré d'étendre le dispositif aux données géologiques qui sont soumises aux mêmes enjeux.

Il a été convenu que l'équipe projet SINP poursuive ses travaux sur la base des éléments échangés en séance et que le CSRPN soit associé à ces travaux selon une méthodologie qui restait à formaliser.

Points ayant trait au fonctionnement du CSRPN

2.4.1 Déconcentration des avis du CNPN vers le CSRPN

En 2020, le CSRPN a poursuivi les discussions sur la déconcentration des avis du CNPN vers le CSRPN qui a pris effet le 1^{er} janvier 2020, suite à la modification du Code de l'environnement le 12 décembre 2019. En application de cette mesure, le préfet saisit désormais le CSRPN pour tout projet dont l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation espèces protégées. Afin de permettre au CSRPN de prendre en charge ces nouveaux dossiers, des modifications-cadres ont été apportées à son règlement intérieur. Celles-ci prévoient notamment la mise en place d'une commission faune/flore et des dispositions particulières pour le traitement des affaires courantes.

Lors de la séance de janvier 2020, l'administration a proposé plusieurs options de fonctionnement au CSRPN :

- que les membres du CSRPN se focalisent sur les points saillants dans leurs avis ;
- qu'un rapporteur du CSRPN soit désigné pour chaque projet auprès de la commission faune/flore et du CSRPN ;
- que la collégialité du CSRPN se décline sur deux niveaux (l'avis de l'expert-délégué et l'avis du CSRPN plénier).

Le CSRPN a souligné l'intérêt de mettre en place une commission faune/flore dont le rôle serait de filtrer les dossiers de dérogation espèces protégées, permettant ainsi aux membres du CSRPN de se concentrer sur les dossiers les plus sensibles en séance plénière. Le CSRPN a approuvé la proposition de désigner un rapporteur ou expert pour chaque projet, à condition que la désignation se fasse sur la base du volontariat. Le CSRPN a également approuvé la proposition de maintenir deux niveaux de collégialité. Concernant la rédaction de ses avis, le CSRPN a proposé à l'administration de mettre en place une grille d'évaluation permettant au rapporteur de cibler les points saillants de chaque dossier.

Lors de la séance du 26 novembre 2020, l'administration a proposé une nouvelle méthode de travail au CSRPN. Ce dernier n'est amené à rendre un avis que sur les dossiers faisant état d'impacts significatifs sur la biodiversité. Pour éviter qu'un avis ne soit pas suffisamment motivé ou qu'il soit perçu comme une opinion ou un jugement d'opportunité, un ou deux rapporteurs sont désignés sur chaque dossier. Dans le cadre de l'instruction d'un dossier, les membres du CSRPN peuvent s'impliquer de trois manières différentes :

- participer au débat et voter ;
- relire la synthèse et examiner l'étude ;
- relire les pièces du dossier et tenter de répondre aux questions soulevées par la note de synthèse de la DRIEE.

Chaque membre a la possibilité d'alerter sur des risques éventuels et de contribuer à la rédaction de l'avis définitif. Enfin, une grille d'évaluation de 8 points essentiels sert désormais de guide dans l'instruction des dossiers.

Le CSRPN a salué la qualité de la méthode proposée par l'administration, cette méthode offrant un cadre de travail commun et permettant à chaque spécialiste de contribuer à l'instruction des dossiers.

2.4.1 Rencontre UPGE/CSRPN : présentation de la demande de l'UPGE

Lors de la séance du 26 novembre 2020, le CSRPN a rencontré les représentants de l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE) pour discuter d'un éventuel rapprochement des deux entités. Cette rencontre a été initiée par l'UPGE qui cherchait à constituer un réseau d'échanges techniques à l'échelle régionale, de manière à améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagement franciliens.

Le CSRPN a reconnu qu'un tel rapprochement pouvait être intéressant à certains égards, notamment pour renforcer les procédures. Il a toutefois souligné l'impossibilité de mettre en place une démarche systématique, et ce pour plusieurs raisons : le caractère à la fois complexe et hétérogène du champ de l'écologie, la diversité des contextes et les éventuelles divergences d'avis entre les membres du CSRPN qui demeure un organisme scientifique et indépendant. Enfin, le CSRPN a insisté sur l'importance des mesures compensatoires dans l'instruction des dossiers d'aménagement en Île-de-France, ces mesures étant fortement conditionnées à la disponibilité du foncier.

Annexes

Liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2020

| | | | |
|----------|---------------|-----------------|--------------------------|
| Madame | Joanne | ANGLADE-GARNIER | Membre |
| Monsieur | Gérard | ARNAL | Président d'honneur |
| Monsieur | Jérôme | BELLIARD | Membre |
| Monsieur | François | CHIRON | Membre |
| Madame | Delphine | DESMARES | Membre |
| Madame | Lucile | DEWULF | Membre |
| Monsieur | Éric | DUFRÊNE | Membre |
| Monsieur | Sébastien | FILOCHE | Membre |
| Monsieur | Serge | GADOUM | Membre |
| Monsieur | Jean-Pierre | GÉLY | Membre |
| Monsieur | Jean-François | JULIEN | Membre |
| Monsieur | David | LALOI | Président du CSRPN |
| Madame | Laurence | LE CALLONNEC | Membre |
| Monsieur | Grégoire | LOÏS | Membre |
| Monsieur | Jérôme | MAFFERT | Membre |
| Monsieur | Alexandre | MARI | Membre |
| Monsieur | Didier | MERLE | Président de la CRPG |
| Monsieur | Pierre | MIGOT | Membre |
| Madame | Angélique | MONGUILLON | Membre |
| Monsieur | Michel | PAJARD | Membre |
| Madame | Marie-Pierre | PINON | Membre |
| Monsieur | Rémy | PONCET | Membre |
| Monsieur | Nicolas | RABET | Membre |
| Madame | Christine | ROLLARD | Vice-présidente du CSRPN |
| Madame | Océane | ROQUINARC'H | Membre |
| Madame | Isabelle | ROUGET | Membre |
| Monsieur | Jean-Philippe | SIBLET | Vice-président du CSRPN |
| Monsieur | Vincent | VIGNON | Membre |

Liste des membres de la CRPG ayant siégé en 2020

| | | | |
|----------|-------------|--------------|----------------------|
| Monsieur | Olivier | AGUERRE | Membre |
| Madame | Elise | AUBERGER | Membre |
| Madame | Françoise | BERGERAT | Membre |
| Monsieur | François | BETARD | Membre |
| Madame | Delphine | DESMARES | Membre |
| Madame | Jocelyne | FRANJOU | Membre |
| Monsieur | Cyril | GAGNAISON | Membre |
| Monsieur | Jean-Pierre | GELY | Membre |
| Madame | Laurence | LE CALLONNEC | Membre |
| Monsieur | Didier | MERLE | Président de la CRPG |
| Madame | Angélique | MONGUILLON | Membre |
| Monsieur | Daniel | OBERT | Membre |
| Madame | Isabelle | ROUGET | Membre |
| Monsieur | Yann | SAMSON | Membre |
| Monsieur | Yannick | VAUTIER | Membre |

Liste des intervenants extérieurs aux séances de 2020

| Représentants de la DRIEE | | | |
|---|---------------|----------------|-------------------------------------|
| Madame | Fatma | AOUICI-GLOUBI | |
| Madame | Fuchsia | DESMAZIÈRES | |
| Monsieur | Lahsen | EL GHABA | |
| Madame | Magali | GIRARD | |
| Monsieur | Adrien | GRANDIN | |
| Monsieur | Stéphane | LUCET | |
| Monsieur | Bastien | MOREIRA-PELLET | |
| Madame | Violaine | NAMBLARD | |
| Monsieur | Jean-Marc | PICARD | |
| Madame | Lucile | RAMBAUD | |
| Monsieur | Jérémy | REQUENA | |
| Madame | Manuelle | RICHEUX | |
| Monsieur | Robert | SCHOEN | |
| Représentants du Conseil régional d'Île-de-France | | | |
| Monsieur | Franz | BARTH | |
| Madame | Églantine | BRETON | |
| Madame | Lætitia | LÉONARD | |
| Autres intervenants | | | |
| Monsieur | Jean-François | ANTOINE | AEV |
| Monsieur | Arnaud | BAK | PNR de la Haute Vallée de Chevreuse |

| | | | |
|----------|-----------|---------------|---------------------------|
| Monsieur | Damien | BALLENHIEU | SNCF Réseau |
| Madame | Paula | BOSSARD | Bureau d'études Écosphère |
| Monsieur | Sébastien | CHAPPUIS | SNCF Réseau |
| Monsieur | Alain | DESMARCHELIER | 2BDM Architectes |
| Monsieur | Jérémy | DÉTRÉE | CBN Bassin parisien |
| Monsieur | Philippe | FELTZ | SNCF Réseau |
| Monsieur | Thomas | FRANCOUAL | AEV |
| Monsieur | Philippe | HELLEISEN | AEV |
| Monsieur | Franck | LE BLOCH | Bureau d'études Écosphère |
| Madame | Catherine | MANN | Bureau d'études Écosphère |
| Monsieur | Frédéric | NOËL | Bureau d'études Ouest Am' |
| Madame | Aurélie | PAINDAVOINE | Seine Grands Lacs |
| Monsieur | Antoine | RAVARY | Systra |
| Monsieur | Thomas | REDOULEZ | UPGE |
| Madame | Ophélie | RICCI | ARB |
| Monsieur | Matthieu | RIVET | UPGE |
| Monsieur | Nicolas | ROBOÛAM | CBN Centre |
| Monsieur | Sébastien | SIBLET | Bureau d'études Écosphère |
| Madame | Charlène | URRUTY | Bureau d'études Biotope |
| Monsieur | Jean | VALLÉE | AEV |

Ordres du jour des réunions 2020

Réunion n° 12 du 23 janvier 2020

Validation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2019
Sortie de juillet 2020 : date à définir
Modification du périmètre APPB Bachère – arrêté modificatif
Projet APB Orobanche
Déconcentration délégué syndical avis CNPN vers le CSRPN pour les dérogations d'espèces protégées : quelle organisation ?
Repassage du dossier de dérogation espèces protégées : restauration du Château de Dampierre – Hirondelle de fenêtre : prospection des caves
Présentation de la nouvelle SRB 2020/2030 (point reporté)
Présentation de la politique Plan national d'actions (point non traité)

Réunion n° 13 du 24 septembre 2020

Validation du compte rendu de la séance plénière du 23 janvier 2020
Rencontre UPGE/CSRPN : point sur le message de l'UPGE au CSRPN – Rencontre envisageable en novembre ou janvier prochain
Fascicule ZNIEFF : idée et proposition pour les livrables oiseaux
Plan de gestion de la RNR Val et Coteau de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Présentation de la SRB : feuille de route régionale, dispositifs et outils disponibles
Dérogation espèces protégées ZAC des Simonettes
Projet de renouvellement du PNR du Vexin français
Validation de mises à jour et de création de ZNIEFF

Réunion n° 14 du 26 novembre 2020

Validation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020
Dates des séances plénières 2021
Présentation du fonctionnement du « secrétariat ZNIEFF » en région Centre : retour d'expérience
Proposition d'une nouvelle fiche à l'INPG par la CRPG : Carrière de la Folie à Nanterre
SINP/référentiel régional des données sensibles
Modification de l'APPB Bois Saint-Martin : 1^{er} passage
Rencontre UPGE/CSRPN : présentation de la demande de l'UPGE
Dérogation espèces protégées – démarche CSRPN : méthode de travail

Avis du CSRPN

3.5.1 Modification du périmètre APPB Bachère – Arrêté modificatif

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Le CSRPN rend un avis favorable.

Le 23 janvier 2020

3.5.2 Projet APB Orobanche

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Le CSRPN rend un avis favorable.

Le 23 janvier 2020

3.5.3 Dérogation espèces protégées ZAC des Simonettes

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopte à la majorité absolue

Au regard des caractéristiques du projet et des questions qui se posent sur son éligibilité à la demande de dérogation, et au regard de la sous-estimation des enjeux, le CSRPN considère que la séquence ERC n'est pas équilibrée et que la non-perte nette de biodiversité n'est pas assurée. C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à cette demande, révisable sous réserve d'améliorations significatives des mesures d'évitement et de compensation.

20 avis défavorables

3 avis favorables sous conditions

9 abstentions

Le 8 septembre 2020

3.5.4 Repassage du dossier de dérogation espèces protégées : restauration du Château de Dampierre

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Le CSRPN rend un avis favorable à la demande de dérogation portant atteinte aux chauves-souris du Château de Dampierre, sous condition que les préconisations précitées soient mises en place.

Le 04 mars 2020

3.5.5 Proposition d'une nouvelle fiche à l'INPG par la CRPG : Carrière de la Folie à Nanterre

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à la majorité

Le CSRPN rend un avis favorable à la proposition d'inscrire la fiche de la carrière de La Folie à Nanterre à l'INPG.

Le 26 novembre 2020

3.5.6 Modifications de l'APPB du Bois Saint-Martin : premier passage

Avis du CSRPN d'Ile-de France

Adopté à l'unanimité des membres ayant exprimé un avis

Le CSRPN après avoir :

- effectué une visite sur place le 3 juillet 2019 ;
- pris connaissance des documents transmis par l'AEV et, notamment, des études écologiques réalisées sur le site pour analyser les impacts potentiels de cette ouverture ;

- entendu le directeur de l'AEV et ses collaborateurs lors de la réunion du CSRPN du 26 novembre 2020 ;

- pris connaissance de l'étude d'impact réalisée par SNCF Réseaux et entendu ses collaborateurs lors de la même réunion ;

émet un avis défavorable à l'unanimité sur la modification proposée par l'AEV et un avis favorable sur celle proposée par la SNCF pour les raisons suivantes :

1. Le Bois Saint-Martin est l'espace naturel le plus vaste et le plus remarquable sur le plan de sa faune et sa flore situé à aussi faible distance du cœur de l'agglomération parisienne. A ce titre, l'intérêt faunistique et floristique, reconnu par divers statuts (Arrêté préfectoral de protection de biotope – APPB, ZNIEFF, réservoir de biodiversité du SRCE) doit être examiné à l'aune de cette situation géographique, ce que fait imparfaitement l'étude écologique qui sous-tend ce projet ;

2. Le CSRPN note que les études préalables à l'ouverture du public du Bois Saint-Martin se sont faites dans l'urgence et ne permettent pas une réflexion et un recul suffisants dans le contexte sensible et complexe des terrains concernés ;

3. La naturalité de certains secteurs (notamment les boisements anciens), est largement incompatible avec une ouverture « libre » au public car cette ouverture nécessitera des coupes d'arbres régulières afin d'éviter les risques d'accident pour les promeneurs ;

4. La nécessaire tranquillité de certaines espèces ne pourra pas être assurée en l'absence d'une surveillance permanente (elle-même génératrice de perturbations) et les équipements d'accueil du public ne parviendront pas à canaliser efficacement le flux des visiteurs qui sera nécessairement très important à certaines périodes compte-tenu du contexte péri-urbain du bois et la présence d'une station de RER à proximité immédiate ;

5. La modification du périmètre ou de la réglementation d'un arrêté de biotope ne peut s'envisager que sous réserve d'impératifs majeurs sous-tendus par la notion d'Intérêt public sous peine de banaliser cette procédure, ce qui serait évidemment inacceptable et juridiquement contestable. En l'occurrence, l'ouverture du Bois Saint-Martin au public ne peut être assimilée à une opération d'Intérêt public majeur dont les plus récentes décisions de jurisprudence restreignent très sensiblement le champ. Par ailleurs, le CSRPN note que les dispositions réglementaires propres au fonctionnement de l'AEV n'obligent en aucun cas cet établissement à ouvrir au public les terrains dont elle fait l'acquisition. C'est le cas, notamment ici, pour les terrains possédant un intérêt écologique remarquable ;

6. Le CSRPN reconnaît l'intérêt public majeur des travaux du RER E et note les efforts faits par SNCF Réseau pour insérer au mieux le projet dans l'environnement et limiter au maximum ses impacts. Il considère également que les mesures prévues pour compenser les impacts résiduels sont suffisantes et, qu'à ce titre, les mesures liées à la séquence « éviter, réduire, compenser » sont satisfaisantes ;

7. Le CSRPN considère paradoxal d'assouplir la réglementation de l'actuel arrêté de protection de biotope alors que l'ouverture au public va justement générer de nouvelles pressions sur le site.

Au-delà de cet avis, le CSRPN souhaite formuler les propositions suivantes :

- Si une ouverture libre au public n'est pas envisageable, le CSRPN considère toutefois qu'une ouverture « encadrée » dans les secteurs les moins sensibles est parfaitement envisageable. Celle-ci aurait le grand intérêt de pouvoir se faire sans modifier sensiblement l'économie de l'APPB et de limiter l'importance des équipements d'accueil du public. Elle permettrait également d'une sensibilisation des visiteurs à la connaissance et à la préservation de la biodiversité dans un contexte de naturalité exceptionnel si proche de Paris.

- La proximité du Bois de Malnoue et de la Forêt de Célie, tous deux propriétés régionales en quasi-totalité, nécessiterait qu'une réflexion soit rapidement menée pour envisager la création d'une Réserve Naturelle Régionale, intégrant le Bois Saint- Martin. La mise en place d'une telle réserve permettrait de repenser l'accueil du public de façon plus globale et de fournir les moyens matériels et humains d'une gestion et d'une surveillance adaptées à la hauteur des enjeux.

- Le CSRPN considère que l'intérêt du Bois Saint-Martin devrait conduire l'AEV à en faire un véritable laboratoire de l'évolution de la trajectoire d'écosystèmes périurbains en lien avec les structures de recherches, les établissements et les associations naturalistes. Ceci pourrait se faire en résonance avec l'utilisation future des bâtiments dont une partie pourrait être dévolue à la recherche et une autre à un pôle muséographique dédié à la biodiversité.

Le 18 décembre 2020

3.5.7 Projet de renouvellement PNR du Vexin français

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à la majorité

Secteur de la vallée de l'Oise : avis favorable concernant l'intégration complète des deux communes dans le nouveau périmètre du PNR du Vexin français ;

Secteur des communes urbaines de l'axe Seine : avis défavorable à cette partie du projet d'extension (sauf secteur du bois de l'Hautil, au nord de Triel-sur-Seine) ;

Secteur de la Boucle de Moisson : avis favorable à cette partie du projet d'extension dans le nouveau périmètre du PNR du Vexin français ;

En conclusion, le CSRPN souhaite rappeler deux éléments qui lui semblent importants dans la réflexion sur l'évolution du périmètre du PNR :

(1) l'intégration d'une zone dans le périmètre d'un PNR doit se faire en respectant les enjeux de protection des paysages et de la biodiversité, sans quoi, c'est l'image même du PNR qui risque d'être dévoyée ;

(2) l'intégration dans un PNR n'est pas la seule manière de protéger la nature, et il faut peut-être penser à utiliser d'autres outils complémentaires là où cela serait nécessaire.

Le 24 septembre 2020